

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES ÂLPES-MARITIMES SERVICE environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

SARL GARAGE DU MOURIEZ

Installation d'entreposage, de dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage (VHU) RN 202 – route Mouriez – Les Moulins – 06670 Castagniers

	Arrêté de suspension	
N° 367		
		Le Préfet des Alpes-Maritimes

- VU le livre V, titre I, du code de l'environnement, en particulier les articles L.511-1 et L.514-5 et livre I, titre VII, notamment les articles L.171-6, L.171-7 et L.172-1;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) visée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2018_MP_383 du 30 juillet 2018 consécutif à un contrôle du site où la SARL GARAGE DU MOURIEZ exerce ses activités effectué le 4 juillet 2018, ce rapport ayant été transmis à la SARL GARAGE DU MOURIEZ conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement;
- VU l'absence d'observation de la SARL GARAGE DU MOURIEZ à la notification susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 366 du 10 septembre 2018 mettant la SARL GARAGE DU MOURIEZ en demeure de régulariser la situation administrative du site qu'elle exploite RN 202, route Mouriez, les Moulins, à Castagniers ;
- CONSIDERANT que la SARL GARAGE DU MOURIEZ exploite sur son site RN 202, route Mouriez, les Moulins, à Castagniers, une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage relevant de la rubrique n° 2712-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sans avoir fait l'objet de l'enregistrement prévu à l'article L.512-7 du code de l'environnement et sans avoir fait l'objet de l'agrément préfectoral requis par l'article R.543-162 du même code ;
- CONSIDERANT que la SARL GARAGE DU MOURIEZ a été mise en demeure, par arrêté préfectoral susvisé n° 366 du 10 septembre 2018 de régulariser la situation administrative du site qu'elle exploite RN 202, route Mouriez, les Moulins, à Castagniers ;
- CONSIDERANT qu'au regard de la situation irrégulière de l'installations de la SARL GARAGE DU MOURIEZ et au regard des atteintes potentielles aux intérêts environnementaux mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du même code en suspendant l'activité exercée par la SARL GARAGE DU MOURIEZ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

ARTICLE 1:

L'exploitation, par la SARL GARAGE DU MOURIEZ, de l'installation classée d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage située RN 202, route Mouriez, les Moulins, à Casttagniers, relevant de la rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées, est suspendue.

ARTICLE 2:

La suspension d'activité visée à l'article 1 ci-dessus, est effective à compter de la notification du présent arrêté à la SARL GARAGE DU MOURIEZ jusqu'à la régularisation de la situation de l'installation.

ARTICLE 3:

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Nice :

1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code précité, dans un délai de quatre mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera notifié à la SARL GARAGE DU MOURIEZ et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes

Ampliation en sera adressée à :

- Mme la secrétaire générale de la préfecture,
- M. le maire de Castagniers, pour affichage sans retard aux lieux et place habituels d'affichage des informations du publics, durant un mois. Le maire de Castagniers attestera auprès du préfet des Alpes-Maritimes de l'accomplissement de cette formalité,
- Mme la chef de l'unité départementale des Alpes-Maritimes de la DREAL PACA, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 08 0CT 2018

Pour le Préfet, La Socrétaire Générale SG-4189

Françoise TAHERI